



Délai pour un huissier de venir chercher un paiement

Par **Dasomano59**, le **07/01/2020** à **15:07**

Bonjour,rnrnJ'ai un huissier qui est revenu pour un non payé datant de 2009. Il m'a contacté par téléphone en m'obligeant de donner quelque chose pour bloquer les intérêts. Peut il encore me réclamer 10 ans ?rnrnMerci.

Par **nihilscio**, le **07/01/2020** à **16:08**

Bonjour,rnrn[quote]rnBonjour j'ai un huissier qui est revenu pour un non payant datant de 2009 il m'a contacter par téléphone en m'obligeant de donner quelque chose pour bloquer les intérêts..[/quote]rnrnUn huissier qui travaille probablement comme officine de recouvrement en marge de son ministère public et qui a probablement aussi usé de l'intimidation et profité de votre ignorance pour interrompre une prescription acquise.rnrnMaintenant que vous avez reconnu la dette en payant, il peut tout vous réclamer : le principal, les intérêts et les frais de recouvrement, mais à condition de produire un jugement vous condamnant à payer et la preuve de sa signification. Il se pourrait que, par chance pour vous, il ne l'ait pas. En attendant, votre intérêt est de refuser de répondre et de payer quoi que ce soit sans que celui qui revendique sa créance ne vous produise un titre exécutoire.